

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de GONDECOURT
ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de GONDECOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-15,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 7 juillet 2021, formulée par l'entreprise DS TRAVAUX, rue d'Ennevelin, Rue Cense des Raines – 59710 Avelin, Tél : 03-20-07-24-24, Fax : 03-20-07-21-11, représentée par Mme DI GIUSEPPE Marion.

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires pour réglementer la circulation durant les travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 26 juillet 2021 jusqu'au 6 août 2021 inclus, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit, au niveau du 4 rue de la Barre à Gondecourt, concernant des travaux de terrassement en trottoir et chaussée en vue d'un branchement GAZ pour le compte de GRDF.

ARTICLE 2 : L'entreprise DS TRAVAUX, chargé de l'exécution des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire nécessaire pour garantir l'application du présent arrêté et la sécurité de tous les usagers de la route.

ARTICLE 3 : Concernant la remise en état des enrobés, l'entreprise DS TRAVAUX se référera au courrier du 18 octobre 2012 dans lequel était joint le règlement des prescriptions communales à respecter.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions seront prises pour permettre le cheminement des piétons en toute sécurité avec un balisage adapté.

ARTICLE 5 : Cet arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation 48h avant le démarrage des travaux, et pendant toute la durée du chantier. Il doit être visible du public afin d'en informer la population.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions seront prises pour faciliter les collectes des ordures ménagères et le passage éventuel des services de secours dans le secteur concerné par les travaux.

ARTICLE 7 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et l'entreprise DS TRAVAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
- Au Samu Régional de Lille,
- L'entreprise DS TRAVAUX



Fait à GONDECOURT, le 9 juillet 2021
Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "PE VANOOSTEN", written over a faint grid pattern.

Pierre-Eugène VANOOSTEN.